

PROCES VERBAL

LA MAIRIE :
53 Rue de la Mairie
05110 BARCILLONNETTE
04.92.54.25.80
mairie.barci05@gmail.com
<https://www.barcillonnette.fr/>

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025

Conseillers présents : BENOITS Yves, CRUZ Béatrice, DELABRE Marushka, GACOUGNOLLE Cécile, HEMERY Bruno, JOLY Patrice, LUCIANO Lola, MAGALLON Nicole, TOLLA Isabelle, VARALDI Cécile

Conseillers Absents : LUCIANO Lola

Secrétaire de séance : BENOITS Yves

Le conseil municipal,

Délibère défavorablement pour :

Délibération 2025-07-04 : Tarif de l'Eau 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Les tarifs de l'eau potable applicables sur la commune de Barcillonnette n'ont pas évolué depuis 2024 (délibération n° 2023-11-04 du 7 novembre 2023) et cela malgré la hausse des prix des fournitures et des travaux.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse conditionne l'attribution de subventions pour les travaux d'eau potable à un prix plancher fixé à 1,15 € HT/m3. Ce prix est calculé sur la base de la part communale hors taxe, pour une consommation annuelle moyenne de 120 m3.

Or, la part communale du tarif de l'eau potable sur la commune de Barcillonnette est actuellement de 1,10 € HT/m3 pour une consommation annuelle moyenne de 120 m3.

Pour que la commune puisse bénéficier de cette aide financière lors de ses travaux sur son réseau communal, il est par conséquent nécessaire d'augmenter la part communale du prix de l'eau potable de 5%.

Quant aux tarifs des interventions, ils demeurent inchangés.

Dès l'ores, les tarifs 2026 s'établissent comme suit :

1/ Abonné domestique :

Abonnement part fixe : 44 € HT /an

Consommation tranche 1 (de 1 à 250 m3) : 0,79 € HT/m3

Consommation tranche 2 (au-delà de 250 m3) : 1,45 € HT/m3

2/ Tarif spécial abonné agriculteur :

Abonnement part fixe : 44 € HT /an

Consommation tranche 1 (de 1 à 250 m3) : 0,37 € HT/m3

Consommation tranche 2 (au-delà de 250 m3) : 0,13 € HT/m3

3/ Tarif spécial Compteur vert :

Abonnement part fixe : 44 € HT /an

Consommation tranche 1 (de 1 à 250 m3) : 0,79 € HT/m3

Consommation tranche 2 (au-delà de 250 m3) : 1,45 € HT/m3

Tarifs des interventions :

- Accès au service (ouverture dossier) : 50 € HT
- Fermeture du service (déménagement) : 50 € HT
- Ouverture/fermeture pour convenance personnelle : 70 € HT
- Pénalités pour refus d'accès au compteur : 250 € HT
- Frais de raccordement : 150 € plus le coût du matériel (pièces de raccordement, etc.)

Décide :

- De formaliser notre posture sur la réalisation d'essais automobiles sur la portion RD entre Plan de Vitrolles et Barcillonnette à l'antenne technique CD05 de Gap et à M. Roche par l'envoi d'un courrier officiel signé par le maire. En effet, l'arrêté de circulation délivré par le département nous sera transmis (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, les essais ayant lieu sur la commune de Vitrolles), une fois notre accord préalable obtenu (en effet, ces fermetures de route impactent presque exclusivement les habitants de Barcillonnette et d'Esparron).
- D'étudier la possibilité de souscrire au le 1^{er} janvier 2026, et ce pour le ou les agents qui le souhaitent, une assurance prévoyance et mutuelle.
- De recruter Rémi Petit en septembre 2025, en prévision du départ de Jean-Marie Gury, agent technique, avec une période de montée en compétence accompagnée de 3 mois de septembre à novembre inclus.
- De présenter au prochain Conseil Municipal une délibération finalisée visant à régulariser les dénominations de voies manquantes dans le SIG Géomas.
- De présenter au prochain Conseil Municipal une délibération finalisée visant à aligner la participation financière de la commune de Barcillonnette sur celle de Vitrolles, pour que les frais de cantine de l'école de Lardier et Valença des enfants de Barcillonnette soit identiques à ceux supportés par les familles de Lardier et Valença et Vitrolles.
- D'étudier avec l'antenne technique du département, la possibilité d'installer un panneau du type « Attention danger, sortie de véhicule » sur la RD20 entrée sud du Village, en prévention de risques de collisions.
- De délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un auvent de protection pour fauteuil roulant devant le 41 rue de la Mairie.
- De ne pas donner de suite favorable à la demande du Bar Là-Bas concernant l'installation d'une table de ping-pong sur la terrasse en bois devant les espaces sportifs de la Bergerie.
- D'autoriser l'implantation d'un caisson d'équarrissage sur une parcelle communale entre le village et les Faysses, éloignée de toute habitation, à la demande de l'ACCA de Barcillonnette et de l'association de chasse d'Esparron. La gestion sera assurée par les associations de chasse avec l'intervention sur demande de l'équarrisseur pour l'enlèvement du contenu dès que nécessaire.

- De se retrouver entre membres du conseil municipal le 2 septembre prochain, pour décider de mener seul le schéma directeur de l'Eau, où d'être aidé pour se faire, administrativement, financièrement et techniquement, par l'agglomération Gap Tallard Durance.

Est informé :

- Par le bureau du Préfet, de la révision du calcul de la FCTVA 2025 en notre faveur, comme suite à notre demande (courrier LRAR + entrevue avec le Préfet) : les dépenses travaux liées au logement communal de la Bergerie 2023 et 2024, initialement rejeté du calcul de la FCTVA, ouvrent et ouvriront droit à la FCTVA 2025 et celle à venir en 2026.
- De demandes de logements en cours
- De rappeler l'existence d'une convention entre la commune de Vitrolles et la déchetterie des Piles à Tallard, pour l'enlèvement d'encombrants devant le domicile, tournée organisée une fois par mois. Inscription et demande directement auprès de la déchetterie. Cette information complétée par celles concernant les bioseaux et le compostage collectif pourront être traitées dans une prochaine Brèves de saison.

Fait à Barcillonnette, le 23 juillet 2025

Cécile VARALDI, Maire

